

**M. Walker:** Monsieur l'Orateur, je préférerais que le bill soit rejeté à cause d'un amendement incorrect plutôt que de le voir étouffé.

**M. l'Orateur:** Je ne suis pas sûr que ce soit la raison pour laquelle la mesure n'est pas mise aux voix, mais l'heure réservée à son étude est expirée.

**M. Irvine:** Monsieur l'Orateur, pourrions-nous inviter un autre député à proposer l'amendement, car il est intéressant.

**M. l'Orateur:** J'allais dire que même si un autre député proposait l'amendement, nous aurions des difficultés, car pour proposer le renvoi d'une mesure à un comité permanent, il faut proposer une motion de fond et donner un avis de 48 heures. On pourrait surmonter la difficulté si tous étaient d'accord, mais quoi qu'il en soit, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

## L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

### MESURE VISANT À INSTITUER DE NOUVEAUX MINISTÈRES

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Pearson, invitant la Chambre à se former en comité sous la présidence de M. Batten, pour l'étude du bill n° C-178 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

Sur l'article 6—*L'établissement du ministère du Régistraire général.*

● (7.00 p.m.)

**M. Saltsman:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps dont dispose le comité ce soir. Cependant, j'aimerais signaler deux points quant à la formation d'un ministère de la Consommation. On a demandé si un tel ministère est conforme à la constitution et quel serait le rôle du gouvernement fédéral dans les affaires des consommateurs. Pour ma part, je serais le dernier à minimiser les difficultés que l'on rencontre en créant un ministère comme celui-là. Cependant, je crois que le gouvernement fédéral pourrait prendre un certain nombre de mesures dans ce domaine, et je désire en énumérer quelques-unes brièvement.

J'ai présenté une mesure d'initiative parlementaire relative à la création d'un bureau d'étude des prix, dans laquelle j'ai demandé que l'on modifie la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de manière à habiliter le gouvernement à instituer une enquête relative à toute augmentation du prix d'une denrée afin

[M. l'Orateur.]

de déterminer si l'augmentation du coût du matériel et de la main-d'œuvre justifie que l'on impose une telle augmentation au public.

Je crois qu'une telle modification serait recevable, mais je ne suis pas sûr qu'elle soit nécessaire eu égard aux pouvoirs contenus dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le rapport du comité MacQuarrie en 1951 a recommandé que le ministère soit divisé en deux secteurs. Le rapport a recommandé de façon précise que les pouvoirs relatifs aux enquêtes et aux recherches soient raffermis afin de rejeter la distinction des «bons» et des «méchants» et afin d'offrir plus de renseignements au public et au gouvernement au sujet des répercussions économiques de ce qui se produit au Canada.

Songeant à ce qu'un ministère de la Consommation pourrait accomplir, je crois que son rôle le plus important serait de fournir des renseignements après enquête. Je ne suis pas sûr que le ministère auquel on songe devrait pouvoir mettre les lois en vigueur, parce que je crois que si le consommateur était suffisamment renseigné après qu'une enquête approfondie aurait été menée sur les conjonctures économiques, il serait peut-être en mesure de prendre la situation en main.

Il est difficile d'obtenir justice pour les consommateurs en particulier, en raison de la réclame qui doit être faite pour mettre le consommateur au courant. D'excellentes initiatives ont été prises en ce sens, mais un bureau des consommateurs pourrait faire bien davantage pour procurer au public des renseignements de cet ordre. A ce propos j'aimerais citer un passage du harsard du 8 mai 1923, qui se trouve à la page 2596. M. Mackenzie King parlait alors de l'information et de l'importance d'informer le public. Voici ses propres paroles:

Le droit que donne le Code criminel de traduire en justice soit un individu soit un groupe de personnes, qu'est-il à côté du pouvoir de propager dans toute l'étendue du pays des renseignements véridiques et précis au sujet d'une situation préjudiciable au bien général, d'une situation à laquelle les masses populaires savent qu'il y va de leur intérêt de remédier?

Cette déclaration date d'assez loin et depuis lors il y eu tendance, je crois, à oublier la grande vérité qu'elle renferme. Si le public veut prendre des décisions éclairées, il doit disposer de renseignements, et nous croyons qu'un bureau des consommateurs pourrait les dispenser.

En ce moment, un travail de ce genre s'accomplit. J'ai vu encore récemment une brochure publiée par la Direction des aliments et drogues. C'est un ouvrage excellent et orienté dans la bonne voie, mais il faudrait bien d'autres initiatives. Nous avons besoin d'un ministère qui assurerait régulièrement